

ARRETE DU MAIRE
Du 23 mai 2023
portant autorisation d'occupation du domaine
public et réglementation provisoire de la
circulation et du stationnement à l'occasion du
Marché de Producteurs de Pays et de
FESTIGARONNE
21 juin 2023

DR/DT/FV/JV

Le Maire de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'organisation au cours de l'été 2022 des marchés de producteurs de pays conclue entre l'Association Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne, sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par sa présidente Madame Nathalie ROUSSILLE et la commune de Tonneins représentée par Monsieur Dante Rinaudo, Maire de Tonneins, le premier marché 2023 étant organisé le 21 juin 2023 en soirée, avec restauration sur site,

VU la demande présentée par l'association « TONNEINS-ANIMATIONS » représentée par mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER, co-Présidentes, siège social : 3 avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public d'une partie de la place Jean Jaurès, dans le cadre de Festigaronne (concert), le 21 juin 2023, ainsi que la déclaration de manifestation correspondante,

VU l'autorisation de débit de boissons accordée à l'association « TONNEINS-ANIMATIONS » le 21 juin de 14h00 à 23h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne à occuper le domaine public d'une partie de la place Jean Jaurès à Tonneins le 21 juin 2023, en soirée, dans le cadre de l'organisation d'un « Marché de Producteurs de Pays », afin d'y placer des producteurs de denrées alimentaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « TONNEINS-ANIMATIONS » à occuper le domaine public d'une partie de la place Jean Jaurès à Tonneins le 21 juin 2023, en soirée, dans le cadre de l'organisation de Festigaronne.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir les conditions de ces autorisations et d'interrompre et de règlementer le stationnement et la circulation dans certaines rues et places, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations

ARRÊTE

ARTICLE 1er- la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par sa présidente Madame Nathalie ROUSSILLE est autorisée à occuper le domaine public de la place Jean Jaurès à Tonneins (partie Belvédère, ainsi que stationnements intérieurs et extérieurs de la place bordant cette voie, voie reliant le cours de la Marne au cours de l'Yser), le 21 juin 2023 de 14h00 à 23h00, afin d'y organiser le premier Marché des Producteurs de Pays 2023. Dans ce cadre la liste des producteurs-exposants fournie par la Chambre d'agriculture sera annexée au présent arrêté. La restauration se fera sur site (aménagé à cette fin par les organisateurs) ou à emporter.

ARTICLE 2 –L'association, « TONNEINS-ANIMATIONS » représentée par mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER, co-Présidentes, siège social : 3 avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS est autorisée à occuper le domaine public de la place Jean Jaurès à TONNEINS (Halle de Jaurès ainsi que la voie longeant celle-ci, centre de la place, le 21 juin 2023 de 08h00 à 23h00 afin d'y organiser un concert dans le cadre Festigaronne.

ARTICLE 3 – Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations le stationnement sera interdit à tout véhicule place Jean Jaurès en totalité (y compris le belvédère) du 20 juin 2023 à 17h00 au 21 juin 2023 à minuit.

De même, la circulation sera interdite à tout véhicule le 21 juin 2023 de 14h00 à minuit, place Jean Jaurès, cours de la Marne depuis la place Théodore Desclaux jusqu'à la place Jean Jaurès, rue Nungesser et Coli, Cours de l'Yser depuis la place Jean Jaurès jusqu'à la rue du Temple, Rue Saint Jean, rue de la Lune.

La circulation sera interdite le 21 juin de 18h00 à minuit rue Joffre entre la rue Rinaudot et la place Herriot et la place Jean Jaurès.

Des déviations seront mises en place depuis le cours de la Marne vers la place Théodore Desclaux et la rue Notre Dame, ainsi que depuis la rue Joffre vers la rue Saint Jacques et la place E. Herriot.

ARTICLE 4 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de ce marché des producteurs de pays le 21 juin 2023 seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation :

Rues bloquées par les véhicules de producteurs exposants, des services techniques de la ville ou des blocs béton (voir plan joint) :

- place Jean Jaurès angle cours de la Marne,
- place Jean Jaurès angle cours de l'Yser,
- Place Jean Jaurès angle rue Saint Jacques (un véhicule lourd plus un véhicule léger, ce dernier devant être déplacé sans délai pour assurer l'accès des secours sur site),
- rue Saint Jean angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle rue du Temple,
- rue de la Lune angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle place E. Herriot,
- Rue Nungesser et Coli, angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle place Théodore Desclaux,
- rue Joffre angle place Herriot,

Les organisateurs devront veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible **le 21 juin 2023 de 18h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public**. Tous les stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules ateliers ou magasins des producteurs de pays.

Le site de la manifestation est par ailleurs placé sous vidéoprotection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours. De plus leur accès principal à la place Jean Jaurès se fera par la rue Joffre : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé, (ainsi que de la fermeture de l'axe reliant le cours de la Marne au cours de l'Yser le 21 juin 2023 de 14h00 à minuit) et sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Concernant l'autorisation débit de boisson accordé à l'association « TONNEINS-ANIMATIONS », toute consommation de boissons alcoolisées ou non, devra avoir cessé le 21 juin à 23h00. Le débitant devra donc s'organiser et prendre toutes mesures afin que ses clients ne constituent pas de stocks de boissons en fin de soirée.

Il est rappelé que :

-Conformément à l'article R.3353-2 du Code de la Santé Publique, il est interdit pour les débitants de boissons de donner à boire de l'alcool à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leur établissement.

-Conformément aux articles L. 3342-1 et L.3342-3 du Code de la Santé Publique il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (à ce titre la personne délivrant la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité). Il est également interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

-Le site est vidéo-protégé.

ARTICLE 7 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux, en collaboration avec les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 8 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne, ou en raison de la pandémie de la COVID-19. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par la Chambre d'agriculture, sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par madame Roussille Nathalie, par l'association « TONNEINS-ANIMATIONS » représentée par mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER, co-Présidentes, siège social : 3 avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS, ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. L'association « Agriculture et Tourisme en Lot et Garonne », l'association « Tonneins Animations », feront leur affaire du risque intempéries ou pandémie. L'Association « TONNEINS ANIMATIONS » est responsable des dommages matériels et corporels, subis ou causés à ses préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Les matériels employés le seront en conformité avec les lois et règlements, l'Association « TONNEINS ANIMATIONS » dégage la Commune de toute responsabilité et renonce à tous recours contre celle-ci.

ARTICLE 9 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation de ce dernier sera adressée à la chambre d'Agriculture, ainsi qu'à « Tonneins Animation ». Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, madame ROUSSILLE Nathalie, représentant la Chambre d'agriculture, mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 23 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO